

Autres points devant faire l'objet d'une attention lors de l'examen de la compatibilité de l'opération avec la réglementation :

- le plan de prévention des risques naturels,
- le classement en espace remarquable du littoral,
- le classement en EBC (défrichement),
- le classement en zone naturel N,
- le servitude de périmètre de protection rapprochée de captage, etc.

Compte tenu des enjeux associés à ce type d'opération d'amélioration foncière agricole, notamment en termes de maîtrise de l'érosion des sols et des écoulements ou de pollutions multiples, qu'elles soient brutales (effets de chocs lors des fortes pluies) ou chroniques (dégradation progressive de la qualité des milieux, et d'impacts potentiels sur les milieux naturels, aquatiques et terrestres), ces travaux doivent être conduits avec méthode et précaution dans le cadre d'une démarche qui intègre l'ensemble de ces aspects et s'appuient notamment sur :

- les préconisations formulées par le guide des bonnes pratiques agricoles de La Réunion (DAAF), d'octobre 2010, <http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr/Guide-des-bonnes-pratiques>
- les préconisations formulées par le guide sur les modalités de gestion des eaux pluviales à La Réunion (DEAL), octobre 2012, http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/un-guide-sur-les-modalites-de-gestion-des-eaux-a178.html?id_rubrique=126
- les préconisations du respect du cahier des charges élaboré par l'ACLES (Action Concertée de Lutte contre l'Erosion) en 1988, concernant les travaux d'amélioration foncière (défrichement, épierrage, ouverture de chemin,...).